

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	12
Votants :	12

Date de convocation et d'affichage : 22 novembre deux mil vingt et un

Séance du : **L'an deux mil vingt et un, le vendredi 03 décembre à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette –
M. DUPONT François – M. DESCAMPS Laurent – M. DEL FABRO Gérald – M. COQUELLE
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - M. VAN MOORLEGHEM Yoann - M. NOËL Nicolas -
Mme KLEINERT-Jessy - Mme D'HALLUIN Chantal

Absentes Excusées : Mme JOOSTEN Denise - Mme LELEU Nathalie

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES :

Par délibération du 12/10/2020, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 Septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charge relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

En effet, au 1^{er} Janvier 2020, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

CONSIDERANT qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, son rapport détaillé sur le transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que joint à la présente délibération

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, le 29 septembre 2021, la clause dérogatoire,

Jusqu'au 31 décembre 2019, la compétence gestion des eaux pluviales était exercée soit par les communes soit par des syndicats infra ou supra communautaires.

Notre commune avait décidé de transférer cette compétence à NOREADE.

La clause dérogatoire repose sur le régime suivant à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Pour les communes ayant transféré la compétence à NOREADE : coût à l'habitant de 20.73 €
- Pour les communes bénéficiant d'un lissage du tarif, la retenue sur les attributions de compensation sera progressive en conséquence.
- Pour les autres communes, il faut distinguer la partie investissement et fonctionnement :

- a) Pour l'investissement : la règle d'évaluation de la charge est la même pour toutes les communes :

Elle a été calculée sur la base de ratio à l'ouvrage (250 € au mètre linéaire pour les canalisations avec un taux de renouvellement de 0.35%), soit le taux pratiqué par le syndicat NOREADE à ce jour.

- b) Pour le fonctionnement :

La charge a été prise en compte sur la base de ratios

Pour les années antérieures, la communauté a pris en charge pour les exercices 2020 et 2021 les contributions aux syndicats et des prestations de service pour les communes. Ces dépenses seront retenues sur les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Cambrai aux communes sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'Agglomération de Cambrai, Monsieur/Madame le Maire APPELLE le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 29 Septembre 2021,

Après en avoir délibéré le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération après transmission aux services de l'Etat.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe d délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/12/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade de Monsieur DUPONT ALAIN actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Madame Le Maire propose à l'assemblée :
La Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35h/semaine
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022

Filière : Technique,
Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires et charges de l'agent nommé est prévu au budget au chapitre 012

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre des économies d'Énergie, Madame Le Maire précise que des travaux de rénovations de l'éclairage public (éclairage extérieur et éclairage de la salle des fêtes) sont nécessaires.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à présenter des dossiers de subventions pour la rénovation de l'éclairage public.

BAUX POUR LES LOCATIONS DE PARCELLES

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 01/01/2022 les baux notariés concernant les locations de parcelles seront remplacés par des baux sous seing privé signés en mairie.

LOCATION ZONES DE LOISIRS

Monsieur DELVOYE Gilbert résiliation au 31 décembre 2021
Parcelle N° 8 Ancien terrain de football
Successesseur Monsieur DASCOTTE Pierre au 1^{er} janvier 2022
Loyer 200.00 €

Monsieur **WALCZAK Ulrick résiliation** au 31 décembre 2021
Parcelle N° 64 Les grands clairs
Successesseur Monsieur DESCAMPS Laurent au 1^{er} janvier 2022
Loyer 400.00 €

Monsieur CONCAS René, renouvellement au 1^{er} février 2022
Parcelle N°45 Marais aux Vaches
Loyer 210.00 €

Monsieur DUPONT Jacques, renouvellement au 01 février 2022
Parcelle N° 47 Marais aux vaches
Loyer 210.00 €

Monsieur MAILHES Hugo résiliation au 31 janvier 2022
Parcelle N° 22 Les Grands Clairs
Successesseur Monsieur FIDANZA Bruno au 1^{er} Février 2022
Loyer 430.00 €

Monsieur WALCZAK Ulrick résiliation au 31 janvier 2022
Parcelle N° 14 et 141 bis Les Grands Clairs
Successeur Monsieur DELCAMBRE Bruno au 1^{er} Février 2022
Loyer 490.00 €

Monsieur MAILHES Hugo, modification du tarif de location suite à rajout de terrain

Pour extrait conforme
Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Le Maire, Yvette BLANCHARD